



Tél : 02.31.79.81.57
Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, Mme Betty GODIN, Mme Sylvie GUERIN, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP

Étaient absents excusés : Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Sylvie DUMONT, M. Philippe GASNIER, M. Tony LAÏSSOUB, M. Benoit LETELLIER

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme Sylvie DUMONT à M. Joël BARBIER, M. Tony LAÏSSOUB à Mme Simone MOUZANUIK

Participants : M. MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Betty GODIN

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Betty GODIN est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2017

Madame le Maire donne la parole à M. BARBIER qui indique que les délibérations 2017-51 et 2017-54 ont été prises à la majorité et non à l'unanimité comme indiqué dans le procès-verbal. Madame le Maire reprécise à M. BARBIER que les délibérations ont bien été prises à l'unanimité et que cette question a déjà été soulevée lors de précédents conseils municipaux. En effet, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés donc seuls comptent les suffrages « pour » ou « contre ».

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2017 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 20

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 5 (5 membres absents au conseil municipal du 04/07/2017)

Le compte-rendu du 4 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 AOÛT 2017

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 août 2017 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 20

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 6 (6 membres absents au conseil municipal du 29/08/2017)

Le compte-rendu du 29 août 2017 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

➤ COMMISSION ENSEIGNEMENT

✓ Rentrée 2017-2018 - Synthèse des effectifs scolaires

- **Tableau des effectifs par niveau – Enfants de St Martin de Fontenay scolarisés à l'école maternelle Jacques PREVERT (St André sur Orne)**

Classes	Effectifs
Moyenne Section	38 + 1 hors communes
Petite section	27 + 1 hors communes
Total	65 + 2 hors communes

- **Tableau des effectifs par niveau – Ecole primaire Charles HUARD**

Classes	Effectifs
CM2	25
CM1	39
CE2	40
CE1	34
CP	33
GS	30
Total	201

- **Tableau des répartitions par classes – Ecole primaire Charles HUARD**

Nombres de classes	Classes	Effectifs détaillés
1	CM2	25
2	CM1	28
3	CM1 – CE2	11 (CM 1) + 15 (CE 2)
4	CE 2 – CE1	14 (CE 2) + 11 (CE 1)
5	CE 2 - CE 1	11 (CE2) + 13 (CE 1)
6	CE 1 – CP	9 (CE1) + 16 (CP)
7	CP – GS	16 (CP) + 8 (GS)
8	GS	22

➤ COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PLU

✓ **TRAVAUX**

Travaux sur l'école Charles HUARD :

- Installation d'un espace jardin clôturé
- Mise en place de filets pour éviter aux ballons de terminer sur le toit.
- Sécurisation du stade : afin de permettre une meilleure surveillance et la sécurisation des enfants lors de leurs activités à la garderie, à l'accueil de loisirs, il a été procédé à la pose d'un grillage à la périphérie du stade rue Virgile Challe et du transfert du portail et du portillon de la mairie pour une fermeture complète de cette partie de terrain. Cette action rentre dans le cadre d'un projet de retrait à court terme du muret et des grilles devant la mairie afin d'ouvrir ce lieu au public. Les grilles retirées seront réutilisées sur la commune.

Commission travaux du 5/10/2017 :

- Sécurisation du Diguet (devis à l'étude pour la signalisation)
- Rond-point RD 89. Le Conseil municipal regrette l'incivilité de certains conducteurs qui franchissent le rond-point au lieu d'en faire le tour mettant en danger les usagers. Il est rappelé que ce rond-point a été créé dans le cadre d'un aménagement global de la RD 89 afin de ralentir les véhicules et de sécuriser le passage à proximité de l'école.
S'agissant d'une voie départementale avec une forte circulation et compte tenu de la configuration des lieux, la commune a des contraintes fortes qui restreignent les possibilités. Une réflexion est engagée en lien avec l'Agence Routière Départementale pour connaître les moyens de renforcer la sécurité sur ce rond-point.
En temps utile, un bilan sera aussi demandé à l'Agence Routière Départementale afin de savoir si les aménagements réalisés sur la RD 89 ont effectivement contribué à faire ralentir la vitesse de circulation sur cette voie.
La mairie va demander également le passage de la gendarmerie pour contrôler et sanctionner les incivilités et la vitesse de passage sur la RD 89.

✓ PLAN LOCAL D'URBANISME

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie (MRAE) a transmis le 14 septembre dernier sa décision relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin de Fontenay.

Au vu de l'ensemble des éléments fournis par la commune, l'élaboration du PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et donc n'est pas soumise à « évaluation environnementale ».

Ce document sera annexé au dossier d'enquête publique.

➤ COMMISSION INFORMATION - COMMUNICATION

- La distribution du feuillet « l'info en continu » sera effectuée courant de la semaine 39.
- Panneaux d'information lumineux : Des consultations sont en cours pour évaluer le coût de réparation des panneaux d'information lumineux. Le panneau d'information situé sur la route d'Harcourt a été mis hors circuit en raison d'infiltrations d'eau qui auraient conduit à une interruption des feux de signalisation au carrefour de la rue de Verrières et de la route d'Harcourt. Le panneau situé près de la mairie est également en panne.
D'après les premières estimations, les coûts de réparation seraient assez élevés, ce qui invitera à se poser la question de l'utilité de conserver les deux panneaux ou de n'en conserver qu'un seul et de savoir lequel ?

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vente de la parcelle du 3 avenue Léonard Gille à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Le Conseil Municipal a délibéré le 4 juillet 2017 (Délibération n° MA-DEL-2017-047) pour autoriser Madame le Maire à signer la convention relative aux acquisitions des biens et réserves foncières concernés par le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°198 d'une contenance de 3 426 m² sise 3 avenue Léonard Gille sur laquelle est prévue une intervention friche (dépollution et démolition).

Il convient maintenant d'autoriser la vente de la parcelle à l'EPFN aux conditions suivantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
Vu la délibération du 21 février 2017 demandant l'intervention de l'EPFN et s'engageant au rachat du bien dans le délai de 5 ans,
Vu l'avis des domaines,
Vu l'avis favorable du comité d'engagement de l'EPFN en date du 27 avril 2017,
Vu la décision du Directeur de l'EPFN en date du 12 juin 2017,
Vu la délibération du 4 juillet 2017 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative aux acquisitions des biens et réserves foncières concernés par le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°198 d'une contenance de 3 426 m² sise 3 avenue Léonard Gille sur laquelle est prévue une intervention friche (dépollution et démolition).
Vu la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente à la commune de Saint Martin de Fontenay en date du 7 juillet 2017,
Considérant l'intérêt général pour la commune de l'intervention de l'EPFN pour la dépollution et la démolition du site dans le but de la reconversion du bâtiment en secteur de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

Délibération n° MA-DEL-2017-063

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- ***la vente de la parcelle cadastrée AE n°198 d'une contenance de 3 426 m² sise 3 avenue Léonard Gille au profit de l'EPFN au prix symbolique d'un euro ;***
- ***autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant***

Subvention à l'association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture

Lors de l'adoption du budget primitif communal 2017, le jeudi 30 mars 2017, le Conseil Municipal a voté une subvention de 56 249,82 € au profit de l'association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture.

Cependant, la dernière version, transmise par le trésorier de l'association après le vote du budget communal, fait apparaître un besoin de financement à hauteur de 57 702 € pour la commune de Saint Martin de Fontenay, soit une différence de 452,18 € par rapport au montant déjà versé à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 452,18 € afin de porter à 57 702 € la subvention totale versée à cette association au titre de l'année 2017.

Délibération n° MA-DEL-2017-064

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 452,18 € à l'association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture.

SDEC Energie – avis sur le retrait de la commune de GUILBERVILLE

Madame le Maire expose que la création, au 1er janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Chaque membre dispose ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer ; délai courant à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE approuvant ce retrait, soit jusqu'au 21 décembre 2017.

Délibération n° MA-DEL-2017-065

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE

SDEC Energie – avis sur l'adhésion de la communauté de communes de Cœur Côte de Nacre

Madame le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Délibération n° MA-DEL-2017-066

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),

Vu la délibération N° : MA-DEL-2017-032,

Madame le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2017, le régime fiscal applicable à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est obligatoirement la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce cadre, en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à 23 membres afin que chaque Conseil Municipal dispose d'un représentant.

Lors de la première réunion de la CLECT qui a eu lieu le 05 septembre 2017, la question du remplacement d'un membre absent a été soulevée.

Devant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Afin de tenir compte de cette demande, le Conseil Communautaire, réuni le 14 septembre 2017 a délibéré sur les nouvelles modalités de création de la CLECT et fixé ainsi sa composition : la CLECT est composée de 23 membres. Chaque Conseil Municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Aussi, il est maintenant demandé à chaque Conseil Municipal de désigner, par délibération, son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT.

Délibération n° MA-DEL-2017-067

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

- **Mme Valérie LEMAITRE, titulaire**
- **Mme Martine PIERSIELA, suppléante**

pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et représenter la commune de Saint Martin de Fontenay.

- **précise que cette délibération annule et remplace la délibération N° : MA-DEL-2017-032**

CONVENTION 2017 DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL AU PROFIT DU SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY-SAINT ANDRE SUR ORNE

Madame le Maire présente la convention 2017 entre la Commune de Saint Martin de Fontenay et le Syndicat Intercommunal de l'école maternelle.

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer la reconduction pour 2017 de la convention de remboursement des frais :

- du personnel nécessaire pour l'accompagnement de la cantine et l'entretien (ménage) des locaux mis à disposition, d'assistants aux enseignants (ATSEM)
- de la location de deux classes mobiles.

Délibération n° MA-DEL-2017-068

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

PROJET D'ARTERE DU CONTENTIN II – SOCIETE GRT GAZ – DEMANDE D'AVIS PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

GRTgaz est une société anonyme créée le 1er janvier 2005 en application de la loi du 9 août 2004 qui transpose en droit français la directive européenne du 26 juin 2003 relative au service public de l'électricité et du gaz et des industries électriques et gazières. L'entreprise est détenue à 75 % par ENGIE et à 25 % par la Société d'Infrastructures Gazières (SIG), consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts.

GRTgaz exerce son activité dans un cadre régulé, de façon indépendante, afin de garantir la non-discrimination entre les différents fournisseurs de gaz naturel. À ce jour, GRTgaz commercialise des capacités de transport de 130 clients expéditeurs et dessert en gaz naturel 1021 postes de consommateurs industriels et 3 390 postes de livraison de distribution publique (à fin 2015).

GRTgaz assure :

- ✓ les prestations d'acheminement pour le compte des expéditeurs de gaz naturel, fournisseurs de gaz naturel sur le marché français ou traders négociant l'achat-vente de gaz naturel sur les marchés européens. L'acheminement consiste en la réception en un ou plusieurs points d'entrée du réseau de transport d'une quantité définie de gaz naturel et la restitution d'une quantité de gaz d'égal contenu énergétique en un ou plusieurs points de livraison de ce réseau ;
- ✓ le raccordement et la livraison de gaz naturel auprès des clients industriels raccordés sur le réseau de transport et auprès des réseaux de distribution publique.
- ✓ l'entretien et la surveillance de son réseau.

GRTgaz étudie la construction d'une canalisation en DN400 sur environ 19 km pour l'hypothèse consommation haute ou 12 km pour l'hypothèse consommation basse, en doublement au réseau existant en DN300 qui relie Ifs (Calvados) à St Lô (Manche). Cette nouvelle canalisation viendra renforcer le réseau existant de gaz. Ainsi, les deux hypothèses précitées font l'objet de l'étude d'impact environnemental.

Ce projet de canalisation de transport de gaz permet le développement du réseau de transport de gaz normand, suite à des demandes d'augmentation de capacité de la part de clients déjà connectés au réseau ou qui prévoient de l'être prochainement.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation relatives au Projet Artère du Cotentin II, l'avis de la commune de Saint Martin de Fontenay est sollicitée sur :

- L'autorisation de construire et d'exploitation
- La déclaration d'utilité publique.

Pour information, deux réunions publiques auront lieu :

- **Le jeudi 5 octobre 2017 à Bougy**
- **Le lundi 9 octobre 2017 à Maltot.**

Délibération n° MA-DEL-2017-069

Votants : 20

Pour : 20 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur :

- ***l'autorisation de construire et d'exploitation***
- ***la déclaration d'utilité publique***
- ***et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.***

INTERVENTION DE MONSIEUR GUESDON, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE MATERNELLE DE ST MARTIN DE FONTENAY – ST ANDRE SUR ORNE SUR LA GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Président du syndicat rappelle brièvement l'historique de la situation concernant l'exercice de la compétence cantine et l'imprécision des statuts du syndicat vis-à-vis de la gestion de la cantine de l'école primaire.

Le Président rappelle que dans le contexte actuel, le syndicat récupère la différence entre le prix du repas acheté et le prix du repas vendu pour les repas servis à Saint Martin de Fontenay, ce qui n'est pas normal puisque les frais de fonctionnement du service de cantine sont supportés par la commune de St Martin de Fontenay. La marge bénéficiaire sur les repas servis à St Martin de Fontenay représente 19 667 € pour l'année 2016.

Afin de régulariser cette situation deux possibilités sont présentées par le Président du syndicat à la commune :

- la commune reprend la gestion complète des réservations et de la facturation pour la cantine (dans ce cas le syndicat ne s'équiperait pas de tablettes) ;
- Le syndicat continue de gérer les réservations et la facturation pour le compte de la commune par l'intermédiaire d'une prestation de service et la commune contribue à cette prestation. Dans ce cas le syndicat s'équiperait d'un logiciel et de tablettes pour moderniser et améliorer le temps de gestion.

Après avoir engagé le débat sur les deux propositions, Madame Le Maire remercie Monsieur le Président du syndicat de sa présentation et invite les conseillers municipaux à travailler plus précisément en commission municipale afin de comparer les coûts, les avantages et les inconvénients des deux solutions.

Lorsque la commission municipale aura terminé son étude, ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal pour prendre une décision définitive.

INFORMATIONS

➤ **Travaux sur la parcelle à proximité du site Mémorial Cindais**

Parcelles ZK 24 et ZK 23: travaux en cours.

La propriétaire de la parcelle ZK 23 a été contactée et a communiqué les coordonnées du nouveau locataire. Ce dernier a été reçu en mairie et nous a présenté sa société et les projets en cours et à venir. Il lui a été demandé de régulariser ses poses de clôtures par une déclaration préalable en mairie.

Suite à cet entretien, nous allons à présent convoquer à nouveau les propriétaires de la parcelle ZK 24.

➤ **Comité de jumelage Franco-allemand** : concert organisé par l'Ecole de Musique de Stockstadt dimanche 1er octobre à 16 h 30 à l'Eglise de May sur Orne. Les Musiciens interviendront également sur le parking de Carrefour Market dimanche matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 46